

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DFPE 315 Subvention et conventions avec l'association ENVOLUDIA pour sa structure multi accueil Bambini (14e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 27 janvier 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « Envoludia (GIMC-APETREIMC) »;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Envoludia (GIMC-APETREIMC) » ayant son siège social 5/7, rue de l'Amiral-Courbet (94160 Saint-Mandé), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 158.447 euros est allouée à l'association « Envoludia (GIMC-APETREIMC) » (n° SIMPA 7361, n° de dossier 2015_ 02534) pour l'acquisition de mobiliers et de matériels pédagogiques et ludiques d'un établissement multi accueil de la petite enfance situé 20, rue Giordano Bruno à Paris 14e.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2015 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Madame la maire de Paris est autorisée à signer la convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Envoludia (GIMC-APETREIMC) » ayant son siège social 5/7, rue de l'Amiral-Courbet (94160 Saint-Mandé), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 754.472 euros est allouée à l'association « Envoludia (GIMC-APETREIMC) » (n° SIMPA 7361, n° de dossier 2015_ 00782) au titre de 2015 pour le fonctionnement d'un établissement multi accueil de la petite enfance situé 20, rue Giordano Bruno à Paris 14e.

Article 6 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO